



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

CLARIFICATION

Récemment, certains organismes d'information ont diffusé des dépêches erronées selon lesquelles le Tribunal international du droit de la mer serait à même de juger des pirates. Ces informations sont inexactes : conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Tribunal connaît principalement de différends entre les Etats Parties à la Convention; le Tribunal n'est pas une cour pénale et n'a aucune compétence pour juger des pirates.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou à Mme Johanna van Kisfeld:

Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).

Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org